

Objet: Compte administratif 2023

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville et son rapport joint à la présente délibération,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement
Réalizations 2023	Total des recettes	40 745 468,03 €	3 943 208,14 €
	Total des dépenses	37 286 133,99 €	9 179 856,05 €
<i>Résultat de l'exercice par section</i>		3 459 334,04 €	-5 236 647,91 €
<i>Total</i>		-1 777 313,87 €	
Résultats reportés	Excédents	6 793 679,55 €	2 636 427,63 €
	Déficits		
Solde d'exécution		10 253 013,59 €	-2 600 220,28 €
<i>Résultat de clôture 2023</i>		7 652 793,31 €	
Restes à réaliser	RAR en recettes		2 171 263,57 €
	RAR en dépenses		1 644 120,35 €
<i>Solde</i>			527 143,22 €
Résultats cumulés		10 253 013,59 €	-2 073 077,06 €
Besoin de financement de la section d'investissement			2 073 077,06 €

Il vous est proposé :

- d'approuver le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget principal de la ville pour un montant de 10 253 268,59 €, lequel sera repris après affectation au budget primitif 2024 ;
- d'approuver le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif 2023 du budget principal de la ville pour un montant de -2 600 220,28 €, lequel sera repris au budget primitif 2024 ;
- d'approuver le besoin de financement de 2 073 077,06 €, lequel sera repris au budget 2023 dans le cadre de l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°34

OBJET : Compte administratif 2023

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par la Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au budget primitif 2024 de la ville.

L'exécution des comptes de l'exercice 2023 fait ressortir, après reprise des résultats de l'année précédente, les soldes comptables suivants :

La section de fonctionnement dégage un excédent de	10 253 268,59€
--	----------------

La section d'investissement présente un déficit de	-2 600 220,28 €
--	-----------------

Le solde global des comptes au 31 décembre 2023 présente donc un excédent de : 7 653 048,31 €
--